

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 11 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 11 juillet 2023 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Anick Rodrigue
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-336

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2023
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Aucun
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Dépôt et diffusion - Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022
 - 5.2 Approbation des dépenses mensuelles - Juin
 - 5.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Entreprise François Rozon inc.
- Installation d'une nouvelle fournaise au 85 chemin du Fleuve
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Aucun

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Demande de PIIA - 15 chemin du Fleuve, secteur A
- 8.2 Demande de PIIA - 18 boulevard de Soulanges, secteur B
- 8.3 Demande de PIIA - Parc du Canal de Soulanges
- 8.4 Demande de PIIA - 117 chemin du du Fleuve, secteur A

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Participation au Tournoi de golf annuel 2023 - Chambre de commerce et de l'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS)
- 9.2 Participation au Tournoi de golf des maires de l'Île

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption - Règlement d'emprunt 214-2023 décrétant une dépense de 1 881 887 \$ et un emprunt d'excédant pas 608 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc du chemin du fleuve
- 10.2 Adoption - Règlement numéro 123-3 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires
- 10.3 Adoption - Règlement numéro 124-6 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires
- 10.4 Adoption - Règlement numéro 125-2 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 125 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

2023-07-337

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

2023-07-338

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

2023-07-339

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT ET DIFFUSION - RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2022

2023-07-340

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec prévoit également que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités établies par le conseil;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Martin Juneau,
ET RÉSOLU

DE DÉTERMINER que le rapport des faits saillants du maire sera diffusé sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - JUIN

2023-07-341

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de Juin déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de Juin;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 273 995,01 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	175 466,85\$
Paielements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	12 188,98 \$
Salaires déboursés	86 339,18 \$
TOTAL	273 995,01 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
ENTREPRISE FRANÇOIS ROZON INC. - INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE FOURNAISE AU 85 CHEMIN DU FLEUVE

2023-07-342

CONSIDÉRANT le bris de la fournaise à l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT le remplacement de la fournaise est couvert par les assurances de la municipalité;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues suite à un appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT QUE Entreprise François Rozon inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et choisi par l'assureur;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Entreprise François Rozon inc. pour l'installation d'une nouvelle fournaise au 85 chemin du Fleuve;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Entreprise François Rozon inc. un montant maximal de 17 495 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.702.91.522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 DEMANDE DE PIIA - 15 CHEMIN DU FLEUVE, SECTEUR A

2023-07-343

CONSIDÉRANT la demande de modifications à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 15 chemin du Fleuve, secteur A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE PIIA - 18 BOULEVARD DE SOULANGES, SECTEUR B

2023-07-344

CONSIDÉRANT la demande l'agrandissement de son entrée de cour à proximité de sa résidence, l'entrée charretière reste inchangée.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour le 18 boulevard de Soulanges, secteur B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DEMANDE DE PIIA - PARC DU CANAL DE SOULANGES

2023-07-345

CONSIDÉRANT le dépôt de croquis et des images pour des affiches;

CONSIDÉRANT QUE les affiches sont conformes à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA du Parc du canal de Soulanges concernant les affiches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - 117 CHEMIN DU DU FLEUVE, SECTEUR A

2023-07-346

CONSIDÉRANT la demande de remplacement du revêtement de la toiture et le retrait de la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA du 117 chemin du Fleuve, secteur A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2023 - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CCIVS)

2023-07-347

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Chambre de commerce et de l'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE c'est une excellente occasion de faire du réseautage;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky, les conseillers Martin Juneau et Mario Vallée et le directeur général et greffier-trésorier, Serge R. Raymond, à représenter la municipalité au tournoi de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 30 août 2023. La conseillère Natacha Ménard et le conseiller Jean-Pierre Poirier se joindront à eux pour le souper.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer l'inscription au coût total de 1 201,49 \$ incluant les taxes applicables à même le poste budgétaire 02.110.00.310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE L'ÎLE

2023-07-348

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'y participer;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky et le directeur général et greffier-trésorier, Serge R. Raymond, à représenter la municipalité au Tournoi des maires de l'Île qui aura lieu le 28 août 2023.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer l'inscription au coût total de 550 \$ incluant les taxes applicables à même le poste budgétaire 02.110.00.310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 881 887 \$ ET UN EMPRUNT D'EXCÉDANT PAS 608 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC DU CHEMIN DU FLEUVE

2023-07-349

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50% par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 au montant de 1 273 887 \$ et que le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis au maire par lettre datée du 21 juin 2019 la confirmation de l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et qu'une confirmation datée de juillet 2020 visant à confirmer un montant additionnel de 236 608\$ pour totaliser une enveloppe financière s'élevant à 1 273 887 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 214-2023 décrétant une dépense de 1 881 887 \$ et un emprunt d'excédant pas 608 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc du chemin du fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 123 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

2023-07-350

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de construction numéro 123;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 123 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 123 est assujéti à l'approbation référendaire et qu'aucune demande à cet effet n'a été faite;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de maçonnerie pour les bâtiments principaux date d'une autre époque;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 123-3 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 124 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

2023-07-351

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 124;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 124 n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de paiement pour une demande de PIIA ne fait pas de sens puisque les demandeurs ont l'obligation de s'y soumettre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune tarification pour les demandes de dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 124-6 modifiant le Règlement de permis et certificat numéro 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 125 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

2023-07-352

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 125;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 125 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Natacha Ménard, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 125 est assujéti à l'approbation référendaire et qu'aucune demande à cet effet n'a été faite;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation publique a eu lieu le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures en mailles de chaîne peuvent être esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment est un matériau sobre qui a une longue durée de vie, qui vieillit bien et qui peut être esthétique;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 125-2 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 125 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Poirier mentionne que les dossiers avancent tranquillement mais sûrement. Il souligne la belle harmonie entre le conseil et l'administration.

Monsieur Juneau a participé au festival, au lancement de l'expérience lumineuse et au dîner du maire. Il invite les citoyens à avoir recours à la subvention municipale de 40\$ pour l'achat d'un baril pour recueillir l'eau de pluie. Il souhaite de joyeuses vacances et un bon été à tous.

Monsieur Durand invite l'assistance à passer le mot à leur voisin pour la Fête du village et il a commandé du beau temps pour cette journée-là. Profitez des routes et des plans d'eau sécuritairement, nous souhaitons vous retrouver à la fin de l'été. Il y aura prochainement des réunions sur les projets qui s'en viennent.

Madame Ménard souligne les soirées cinéma en plein air qui ont eu lieu et d'autres qui s'en viennent. Elle invite les citoyens à passer la voir au bar lors de la Fête du village.

Monsieur Vallée mentionne que le conseil travaille fort en rencontre de travail. Il mentionne le changement de l'éclairage au DEL qui a été effectué. Il souhaite un bon été à tous.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le maire mentionne que Madame Picard, députée de Soulanges, a confirmé par courriel l'obtention de 2 subventions : un supplément de 24 000 \$ pour la réfection du terrain de tennis et 75 000 \$ pour la petite voirie.

L'équipe de l'administration a déposé un Mémoire à la MRC pour un échange d'espace dans le périmètre urbain. Bravo à l'équipe.

Les dos-d'âne sont installés sur le chemin du fleuve pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité du secteur. Il a d'ailleurs communiqué avec le parrain de la municipalité à la Sûreté du Québec pour une plus grande présence pour la sécurité en lien avec l'augmentation de l'achalandages de visiteurs dans notre beau village.

Gros merci aux membres du conseil pour leur présence et leur aide au dîner du maire de dimanche dernier, plus de 230 sandwichs ont été servis.

Il souhaite un bel été et bonne santé à tous.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rapport du service incendie sur du Galets
Puits
Stationnement payant au Village des écluses
Circulation sur rue Centrale
Tournois de golf
Taxe municipale
Permis arrosage
Dîner du maire
Éclairage de rue au DEL
Lumière du Phare
Coupe d'arbres malades
Subvention de petite voirie
Terrain de tennis
Ateliers municipaux
Revenus du Village des écluses

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-07-353

À 20h34 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*